



Résidence Autonomie Le Ronquet

COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 13 MAI 2022

LES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA VILLE ET DU CCAS DE SORGUES SONT LES SUIVANTS :

Représentants de la collectivité	Représentants du personnel
Membres Titulaires	Membres Titulaires
M. Thierry LAGNEAU	M. Christophe DOLADILLE
Mme Sylviane FERRARO	
Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ	Mme Mélanie PATTI
M. Bertrand COMBES	Mme Marie Ange CHEVALIER
Membres Suppléants	Membres Suppléants
M. Stéphane GARCIA	Mme Estelle DUCHENE
M. Christian SAMBUCHI	
Mme Laetitia LUDWIG	
Mme Nicole TOVAGLIARI	M. François MASVIDAL

Le Comité d'Hygiène de sécurité et de Conditions de Travail s'est réuni en séance ordinaire le 13 mai 2022. Assistaient à la séance :

Représentants de la Collectivité

Titulaires et suppléants : Mme Sylviane FERRARO, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Bertrand COMBES, Mme Nicole TOVAGLIARI,

Absent excusé : M. Thierry LAGNEAU

A titre consultatif : Aurore MAIGRET

Représentants du Personnel

Titulaires et suppléants : M. Christophe DOLADILLE, Mme Estelle DUCHENE, Mme Mélanie PATTI

Absents excusés : /

Nomination des secrétaires :

Titulaire : M. Christophe DOLADILLE

Adjoint : Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ

Sylviane FERRARO, présidera la séance et excuse l'absence de M. Le Maire. Elle vérifie le quorum à 9h50 : **Quorum atteint** et déclare la séance ouverte.

Sylviane FERRARO aborde les questions à l'ordre du jour :

QUESTIONS DU COLLEGE EMPLOYEUR :

- **Validation du procès-verbal du précédent CHSCT**

Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité.

- **Rapport de la médecine préventive pour l'année 2021**

Les membres du CHSCT ont été destinataire du rapport de la médecine préventive.

Christophe DOLADILLE souhaite des précisions sur la législation des visites médicales après un arrêt de travail.

Aurore MAIGRET explique que pour le moment il n'y a pas plus d'information car le décret n'est pas encore sorti.

Nicole TOVAGLIARI ajoute que suite à un arrêt de travail de plus d'un mois, une visite de reprise est obligatoire dans les 8 jours qui suivent la reprise.

Christophe DOLADILLE demande si le médecin généraliste de l'agent donne son accord pour la reprise, cela ne suffit pas.

Nicole TOVAGLIARI répond par la négative car seul le médecin de prévention (aujourd'hui appelé médecin du travail) est habilité à donner son accord pour la reprise de l'agent.

Christophe DOLADILLE fait remonter que de nombreux agents se plaignent de ne pas avoir de visite médicale depuis un certain temps.

Nicole TOVAGLIARI répond en effet, nous constatons des difficultés quant au nombre de rendez-vous proposé par le CDG. Aurore MAIGRET confirme ce constat. Bertrand COMBES souligne la pénurie de docteurs.

Christophe DOLADILLE demande si un agent peut faire une demande de visite médicale de sa propre initiative.

Nicole TOVAGLIARI lui répond par l'affirmative. Elle indique par ailleurs que certains agents ne se présentent pas au RDV des visites médicales (pourtant obligatoire), ce qui pénalise d'autres agents.

Vote : Avis favorable des membres à l'unanimité.

QUESTIONS DU SYNDICAT UNSA :

- **Restauration :** Les agents de la collectivité sont toujours en attente d'une salle de restauration dédiée et équipée à cet effet.
En 2021 il nous a été notifié lors d'un CHSCT qu'une étude allait être réalisée afin de créer une salle de restauration dans la salle du secrétariat général, où en est-on ?

Sylviane FERRARO lui répond que c'est en cours, la réalisation pourrait être effective avant la fin de l'année.

Bertrand COMBES précise que la surface « restauration » sera d'environ 30 m² avec un point froid et un point chaud. La deuxième partie sera réservée à un bureau pour la formation à distance. Une salle de réunion terminera l'espace de cette pièce.

- **Médiathèque :** Lors des CHSCT de 2021 nous demandions des stores pour l'espace jeunesse, où en est la planification de ces travaux très attendus ?

Sylviane FERRARO répond que la réalisation des travaux pourrait être effective en 2023 en tenant compte des demandes et des priorités concernant cette infrastructure.

Bertrand COMBES ajoute qu'avec l'augmentation du point d'indice par exemple et la baisse de la dotation de l'état, la collectivité pourrait avoir une majoration des dépenses d'environ 800 000 € à partir de 2023.

Mélanie PATTI souhaite connaître l'évaluation du coût des stores de la médiathèque.

Sylviane FERRARO lui répond que ce n'est pas possible car cela fait partie d'un ensemble de lignes de dépenses.

Mélanie PATTI demande si on peut consulter le PPI ?

Bertrand COMBES lui répond non car c'est un document de travail qui n'est pas obligatoire, il évolue en fonction des actions mises en place et il est actualisé régulièrement.

- **ATSEM** : Repas non fourni les jours effectués pendant les vacances dans les écoles :
Lors du CHSCT du 14 janvier 2022, la collectivité nous a répondu que s'il n'y a pas eu de repas fourni, c'est parce que les ATSEM n'ont pas fait de demande de repas et qu'elles préféreraient emmener leur repas par choix alimentaire.
Or les ATSEM n'ont pas fait de demande de repas car une note de service en date du 14 octobre 2021 leurs indiquait que : « *le repas n'est pas pris en charge par la collectivité* ».
Nous espérons que ce quiproquo sera résolu lors des prochaines journées de ménage dans les écoles.

Nicole TOVAGLIARI précise que pour que la pause déjeuner soit comptabilisée comme temps de travail et donc pris en charge, il faut que l'agent soit à la disposition de son employeur et ne puisse pas vaquer librement à ses occupations personnelles (situations que l'on retrouve quand les ATSEM sont de cantines). Or quand elles effectuent les journées d'entretien (environ 5 fois par an), elles ne sont pas à disposition de l'employeur pendant leur pause et le repas ne peut donc pas être pris en charge.

Estelle DUCHENE fait référence à une note du service éducation adressée aux ATSEM leur précisant leurs horaires (8h-15h) et leur rappelant que le repas n'était pas pris en compte. Elle précise que les ATSEM bénéficiaient auparavant des repas.

Nicole TOVAGLIARI précise qu'il convient de préciser le temps de pause qui ne peut être regardé comme du temps de travail si l'agent n'est pas à disposition de l'employeur. Un point sera fait avec le service éducation.

La séance est levée à 10h15

Fait à Sorgues, le 13 mai 2022

La Secrétaire,
Christophe DOLADILLE

Le Secrétaire Adjoint
Pascale CHUDZIKIEWICZ

La Présidente
Sylviane FERRARO

